

N°2022/04-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION : 07 avril 2022

DATE D'AFFICHAGE : 1<sup>er</sup> avril 2022

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujourns

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE (arrivé à 20h50) Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH.

**ETAIENT EXCUSES** : Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Chabane MAOUCHE, Aziz ABDAOUI,

**ETAIENT ABSENTS** : Linda AYACHI, Souraya ALIOUET,

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne procuration à Dominique BAILLY, Céline DEMETZ à Martine FRANCHITTI, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Chabane MAOUCHE à Christelle MARTINEZ, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Martine FRANCHITTI

Matière : Adhésion

Service émetteur : Direction générale des services

Mairie de Vaujourns

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURNS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujourns.fr](mailto:contact@ville-vaujourns.fr) / [www.vaujourns.fr](http://www.vaujourns.fr)



**Objet : Adhésion de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité**

**Rapporteur : Monsieur Dominique BAILLY**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

**VU** la délibération n° 22-11 du Comité d'Administration du SIGEIF du 07 février 2022 approuvant l'adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine bièvre »

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** d'approuver l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de MORANGIS (91), ARCUEIL (94), CACHAN (94) ? CHEVILLY-LARUE (94), CHOISY-LE-ROI (94), FRESNES (94), GENTILLY (94), IVRY-SUR-SEINE (94), LE KREMLIN-BICETRE (94), L'HAY-LES-ROSES (94), ORLY (94), RUNGIS (94), THIAIS (94), VILLEJUIF (94) et VITRY-SUR-SEINE (94)
- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de MORANGIS (91).



**ARTICLE 2** : La présente délibération abroge toute décision antérieure de la collectivité de VAUJOURS relativement à l'adhésion de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

**ARTICLE 3** : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le ...

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 08 avril 2022



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

